

AVIS TECHNIQUE N°40

DEMANDEUR :

Société : FLEURY MICHON

DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE

Description :

- * Dénomination : Fleury Michon
 - * Description : Barquette thermoformée blanche
 - * Contenance : Charcuterie
 - * Dimension (cm) : 21 x 20 x 0,5
 - * Masse (g) : 9,80
 - * Matériaux constitutants : papier-carton (68,88%), plastique PE + EVOH (31,12%)
- (L'opercule n'est pas couvert par cet avis technique)

ÉVALUATION :

IMPACTS

Recyclage	Taux de liquide résiduel *: - Taux d'humidité potentielle **: - Risque de pollution biologique : oui, si débris alimentaires							
Étapes du recyclage	Corps de l'Emballage			Système de fermeture	Options	Additifs		
	Papier /Carton	Plastique	Aluminium			Vernis	Encre	Colle
Rendement fibreux	Faible	⚠	∅	∅	∅	∅	∅	∅
Matières dissoutes et colloïdales	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅

Énergie de pulpage (sur l'ensemble de l'emballage)	⚠
--	---

* en condition normale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel



Attention

∅ Pas d'impact

⌘ En cours d'étude

➤ Impact environnemental

COMMENTAIRE DU C.E.R.E.C :

La barquette Fleury Michon est recyclable dans la catégorie 5.03A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages pour liquides alimentaires et assimilés relevant du circuit municipal, sous réserve que la barquette soit exempte de débris alimentaires (cf. site Cerec - Avis Général n°2).

CONCLUSION DU C.E.R.E.C :

Le CEREC émet un avis favorable quant à la recyclabilité de cet emballage dans la catégorie 5.03A.

Toutefois, il est néanmoins recommandé de diminuer le taux de plastique, qui limite le rendement du recyclage qui est de l'ordre de 65% et génère beaucoup de rejets pour l'industrie papetière, en veillant à ne pas accroître la fragmentation de ce matériau afin d'éviter la présence de paillettes dans le papier-carton recyclé.

En cas de substitution de la teinte blanche, le Cerec recommande de ne pas utiliser de teinte noire ou vive afin de ne pas colorer les fibres de celluloses lors du recyclage et saturer les eaux de process.

Le Cerec recommande également l'utilisation d'une encre à base aqueuse afin d'éviter la présence de résidus d'huile minérale.

Enfin, compte tenu de la nature de l'opercule (plastique) le CEREC demande l'apposition d'une consigne de tri pour le consommateur sur son retrait et son orientation vers le bac d'ordures ménagères.

VALIDATION DES MEMBRES DU C.E.R.E.C :

Date de validation de l'avis technique : 8/11/2012

 ECO EMBALLAGES	M. GINISTY-PAILLEUX	
	P. HEINRICH	